

2.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231009-319930-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 12 octobre 2023

Publié le 12 octobre 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 09 OCTOBRE 2023  
SEANCE DU 9 OCTOBRE 2023**

**Suite à la convocation en date du 27 septembre 2023**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Valérie LETARD, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Monique EVRARD, Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie CLERC, Frédéric DELANNOY donne pouvoir à Josyane BRIDOUX, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Patrick VALOIS donne pouvoir à Anne VANPEENE, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Valérie CONSEIL.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Claudine DEROEUX, Soraya FAHEM, Mickaël HIRAUX, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Jean-Noël VERFAILLIE.

**OBJET** : Organisation des centres de santé départementaux.

Vu le rapport DGS/SG/2023/380

Vu l'avis en date du 9 octobre 2023 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

Vu l'avis rendu par le Comité social territorial lors de sa réunion du 22 septembre 2023

**DECIDE à l'unanimité:**

- d'approuver les éléments de fonctionnement et d'organisation liés à l'ouverture des centres de santé départementaux, comme exposés dans le rapport.
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 24.

Pour la présente délibération, 51 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 17 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame GREAUME, Madame VANPEENE (porteuse du pouvoir de Monsieur VALOIS), et Monsieur LEDOUX (jusqu'alors représenté par Madame SANCHEZ).

Monsieur LEBLANC, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Monsieur SEGUIN (porteur du pouvoir de Madame VAN CAUWENBERGE), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Vote intervenu à 17 h 40.

Au moment du vote, 52 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 16

Absents sans procuration : 14

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 68 (y compris les votants par procuration)

**Résultat du vote :**

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	68
Majorité des suffrages exprimés :	35
Pour :	68 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l’Humain d’Abord ! – Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s – Madame BAILLEUL et Madame DECODTS, non inscrites)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Directrice des Affaires Juridiques  
et de l’Achat Public

Claude LEMOINE

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunion du 09 octobre 2023**

OBJET : Organisation des centres de santé départementaux.

Les délibérations du Conseil départemental DGAEFS-SG/2023/136 du 20 mars 2023 et DGS/SG/2023/275 du 15 mai 2023 ont validé le principe de création des centres de santé départementaux afin de répondre aux besoins de santé des Nordistes. Le Département poursuit ainsi sa politique volontariste et apporte sa contribution à la lutte contre les déserts médicaux et aux inégalités d'accès aux soins.

Dans ce cadre, le Département se fixe pour objectif d'ouvrir deux centres de santé départementaux d'ici la fin de cette année.

**I- ORGANISATION DES CENTRES DE SANTE DEPARTEMENTAUX**

1) Organisation générale

La mise en place des centres de santé départementaux repose sur un appel à manifestation d'intérêt présenté au Conseil départemental du 15 mai 2023 (DGS/SG/2023/275). Le choix de positionnement des centres sera étudié par un comité de pilotage composé de membres du Département du Nord, d'élus, de l'ARS et de la CNAM.

La mise en place du centre de santé repose sur une collaboration avec :

- Le Département du Nord pour la gestion des ressources humaines et du matériel médical et administratif ;
- Les EPCI pour la mise à disposition des locaux, de leurs entretiens et des fluides. Une convention sera établie avec chaque EPCI pour la mise à disposition des bâtiments pour le Département du Nord ;
- L'ARS pour l'accompagnement en ingénierie et la validation d'un projet de santé ;
- L'Assurance Maladie (conventionnement et contractualisation).

L'articulation territoriale du centre de santé :

- Le centre de santé, point d'ancrage avec des horaires d'ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 19h30 et le samedi matin de 8h30 à 12h30. Il couvre l'ensemble de la période de continuité des soins. La permanence des soins ambulatoires prenant le relais le soir à partir de 20h et le samedi à compter de 13h jusqu'au lundi matin à 8h. L'équipe complète est rattachée au centre de santé départemental ;

- L'antenne du centre de santé départementale, poste de consultation avancée. Considérée comme un cabinet secondaire ou cabinet isolé. Elle se compose d'un médecin généralement ou une Infirmière en Pratique Avancée ;
- L'antenne renforcée se compose d'un médecin et d'une Infirmière en Pratique Avancée.

Les antennes sont ouvertes maximum 20h par semaine. Elles répondent aux besoins du territoire et aux contraintes liés aux déplacements difficiles des patients isolés.

Le modèle économique des centres de santé repose en premier lieu sur les recettes des actes facturés à l'assurance maladie et également sur les accords conventionnels et institutionnels et les financements spécifiques liés aux ressources humaines.

Les missions et activités portées par le centre sont nombreuses : consultations de professionnels de santé en fonction des besoins identifiés sur les territoires, gestion de dossiers médicaux, prise en charge médico-sociale, éducation thérapeutique, télé médecine, formation des jeunes médecins, visites à domicile et participation à la Permanence Des Soins Ambulatoires (PDSA) ou encore des recherches en soins primaires.

## 2) Organisation de l'activité de soins

Des conventions seront signées avec les centres hospitaliers de proximité et les Communautés Professionnelles Territoriale de Santé (CPTS) lorsqu'elles sont en place. Dans le cas où une CPTS se crée à posteriori de l'ouverture du centre de santé, le coordinateur du centre de santé se chargera d'entrer en relation avec les responsables de la CPTS et proposera la signature d'une convention.

Les antennes fonctionneront sans secrétariat. Les médecins iront consulter une journée dans une antenne. Pour permettre une prise en charge de qualité du suivi des malades, le médecin ira toujours dans la même antenne sauf dans les cas de remplacements.

Sur le plan administratif, les secrétaires constituent le dossier administratif du patient grâce à la consultation de l'ADRI, notent la couverture sociale et toutes les données d'identification du patient. Dans un premier temps, le centre de santé proposera le tiers payant uniquement sur la part du régime obligatoire.

## **II- CREATION DE POSTES**

Un centre de santé repose sur les besoins en ressources humaines suivant :

- Postes de médecins ;
- Postes d'infirmiers en pratique avancée ;
- Postes d'assistants médicaux ;
- Postes de secrétaires médicales.

Il est proposé de pourvoir les postes de médecins généralistes et infirmiers en pratique avancée selon les dispositions de l'article L.332-8 1° du Code Général de la Fonction Publique du fait de l'absence de cadres d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes. Ces emplois seront rémunérés par référence à la rémunération des agents du Département du Nord relevant respectivement du cadre d'emploi des médecins territoriaux et des infirmiers territoriaux en soins généraux.

Il est également proposé pour les autres postes d'autoriser le recrutement d'agents contractuels lorsque le recrutement d'agent titulaire n'aura pas été possible comme le prévoient les dispositions de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Ainsi, les collaborateurs non titulaires percevront au maximum un traitement indiciaire équivalent à celui d'un collaborateur titulaire du dernier échelon du même grade. Ils bénéficieront également du régime indemnitaire des collaborateurs titulaires occupant un grade et des fonctions similaires.

### **III- BUDGET**

Le budget nécessaire pour 2023 est inscrit au budget supplémentaire qui sera voté lors de la plénière du Conseil Départemental du 9 octobre 2023. Ce budget supplémentaire sera rattaché à la Direction Projets Santé sur le nouveau secteur d'intervention « Offre de soins ».

### **IV- PARTENARIAT DEPARTEMENT-ARS**

Pour la mise en œuvre des centres de santé, le Département a recours à une prestation d'ingénierie assurée par la Fabrique des centres de santé FabCds et qui consiste en :

- Un accompagnement du projet : diagnostic territorial de santé, définition des besoins territoriaux, calibrage et soutien à la rédaction du projet ;
- L'appui à l'organisation de temps d'échange avec les parties prenantes : concertation partenariale ;
- Une expertise et un appui technique à l'ingénierie et aux choix effectués par la collectivité durant le projet ;
- Un accompagnement méthodologique et à la poursuite de la procédure légale de création d'un centre de santé ;
- La préparation des livrables ;
- L'appui à la préparation des instances et échéances du projet.

L'Agence Régionale de Santé, par le biais du Fonds d'intervention régional (FIR), participe à hauteur :

- de 21 991 € en 2023 ;
- de 9 425 € en 2024.

Pour un montant total de 31 416 €. La prestation est d'un montant de 32 640 €, soit une participation de l'ARS supérieure à 96%.

L'organisation des centres de santé a été présentée au Comité Social Territorial du 22 septembre 2023. Le rapport, validé à l'unanimité, prévoit une nouvelle appellation : les Maisons Nord Santé.

Je propose au Conseil Départemental :

- d'approuver les éléments de fonctionnement et d'organisation liés à l'ouverture des centres de santé départementaux, comme exposés dans le rapport ;
- de créer 44 postes permanents au tableau des effectifs de la façon suivante, pour un coût global annuel estimé à 1 858 742 € :

<b>Catégorie</b>	<b>Emplois spécifiques</b>	<b>Quotité</b>	<b>Nombre</b>
A	Médecin de centre de santé	12 h 00	4
A	Médecin de centre de santé	17 h 30	16
A	Médecin de centre de santé	35 h 00	2
A	Infirmier en pratique avancée	7 h 00	2
A	Infirmier en pratique avancée	28 h 00	2
A	Infirmier en pratique avancée	35 h 00	4
<b>Catégorie</b>	<b>Grade</b>	<b>Quotité</b>	<b>Nombre</b>
A	Ingénieur en chef hors classe	35 h 00	1
A	Attaché	35 h 00	3
A	Infirmier en soins généraux	35 h 00	2
B	Rédacteur	35 h 00	6
B	Rédacteur	17 h 30	2

- de compléter la délibération N° DRH/2020/118 du 24 avril 2020 et d'autoriser le recrutement d'agents contractuels pour les 44 postes détaillés en annexe 1 jointe au rapport lorsque le recrutement d'agent titulaire n'aura pas été possible ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- d'imputer les dépenses correspondantes au budget départemental ;
- d'approuver le contrat de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) entre le Département du Nord et l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France, pour le développement de centres de santé pluri-professionnels, qui comprend notamment le soutien financier de l'Agence Régionale de santé à hauteur de 31 416 €, selon les termes du projet joint en annexe 2 du rapport ;
- de m'autoriser à signer ledit contrat de financement.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
17001OP001	17001E01	600 000 (BS)	0	32 640
17001OP002	17001E01	400 000 (BS)	0	309 791
17001OP001	17001E07	recette		31 416

Christian POIRET  
Président du Département du Nord